

Régime d'assurance-vie du STTP

Protection de base et facultative



UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS

FÉVRIER 2022

Au sujet du présent livret

Le présent document fait partie d'une série de six livrets portant sur les avantages sociaux. Dans chaque livret, nous résumons les protections prévues par chacun des régimes et expliquons comment les utiliser.

Voici la liste des régimes décrits dans ces livrets, ainsi que le nom des unités de négociation visées par chacun des régimes :

- Régime de soins médicaux complémentaire (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime de soins de la vue et de l'ouïe (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime de soins dentaires (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime d'assurance-vie de base et prestation de décès payée par Postes Canada (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime d'assurance-invalidité (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime d'assurance-vie du STTP (tous les membres en règle du STTP).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'assurance-vie du STTP, consultez le site Web de la compagnie d'assurance Coughlin à www.coughlin.ca/cupw/ ou par courriel à cupw@coughlin.ca. Vous pouvez aussi vous adresser à votre déléguée ou délégué syndical ou une dirigeante ou un dirigeant de votre section locale.

Le présent document n'a aucune valeur légale

Le présent livret résume les avantages collectifs auxquels vous avez droit. Son but est simplement de vous renseigner sur le régime d'assurance-vie du STTP. Il n'a aucune valeur légale. En cas de divergence, les dispositions du document relatif au régime n° 87023 prévaudront.

Vous avez des suggestions?

Si vous avez trouvé utiles les différents livrets sur les avantages sociaux, n'hésitez pas à nous le dire. Plus important encore, faites-nous part de vos suggestions pour les améliorer. Devrait-on y inclure plus d'information? Y a-t-il une question à laquelle un de ces livrets devrait répondre?

Si vous avez des questions ou des suggestions d'amélioration, faites-les parvenir à l'adresse suivante :

Livrets sur les avantages sociaux
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K2P 1Y3

Ou encore, écrivez-nous à : commentaires@cupw-sttp.org. Veuillez indiquer « Régimes d'avantages sociaux » sur la ligne d'objet.

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes du bureau national, des bureaux régionaux et des sections locales qui ont lu les versions provisoires du présent livret et qui ont formulé des suggestions fort pertinentes.

Illustrations et graphisme : Tony Biddle

© Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 2022.



Table des matières



Au sujet du régime	1
▪ En quoi consiste le régime d'assurance-vie du STTP	1
▪ Qui est admissible au régime?	2
▪ Adhésion au régime	5
▪ Un mot sur les bénéficiaires	7
▪ Les formulaires : où les obtenir et à qui les remettre?	8
▪ Que faire pour changer de bénéficiaire?	9
▪ Questions relatives à la protection	9
▪ Est-ce que la protection s'applique si je suis en congé?	9
▪ Puis-je être exempté du paiement des cotisations syndicales ou des primes d'assurance?	10
▪ Qu'en est-il des primes?	11
▪ À combien s'élèvent la protection et les primes?	12
▪ Foire aux questions	15
– Que faire pour réclamer le montant de l'assurance-vie?	15
– Pourquoi le STTP offre-t-il une assurance-vie? Qui la paie?	15



Glossaire	17
------------------	-----------



Coordonnées	20
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)	20
Coughlin & associés ltée	21



Au sujet du régime



En quoi consiste le régime d'assurance-vie du STTP?

Le régime collectif d'assurance-vie du STTP offre deux types de protection : la protection de base et la protection facultative.

Protection de base

La protection de base prévoit le versement d'un montant déterminé advenant votre décès ou celui de votre conjoint ou conjointe ou de vos enfants. Elle est offerte gratuitement à tous les membres en règle du STTP, gracieuseté de la fiducie du STTP.

Protection facultative

La protection facultative offre une protection additionnelle à laquelle vous pouvez souscrire, pour vous et votre famille. Tout assuré qui subit une perte majeure, par exemple la perte d'un membre ou de la vue, à la suite d'un accident reçoit une indemnité. Cependant, en cas de décès, le montant de la protection facultative est supérieur à celui de la protection de base. Ce montant dépend évidemment de la protection additionnelle que vous choisissez.

Ce régime collectif d'assurance-vie est financé par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes. Il ne fait pas partie des avantages prévus par les conventions collectives du STTP. La gestion du régime est assurée par Coughlin & associés ltée.



Qui est admissible au régime?

Si vous êtes un membre en règle du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, vous êtes admissible, à condition toutefois que vous soyez activement au travail au moment où vous signez votre carte d'adhésion au STTP et payez les droits d'adhésion de cinq dollars.

Sont admissibles au régime :

- les employées et employés permanents et temporaires de l'unité urbaine;
- les factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS);
- les membres des unités de négociation du secteur privé du STTP;
- les membres qui travaillent dans un lieu de travail récemment syndiqué et qui n'ont pas encore de convention collective.

Les membres à la retraite y sont également admissibles, mais à certaines conditions.



Qu'est-ce qu'un membre en règle?

Un membre en règle est un membre qui a signé une carte d'adhésion au STTP, qui paie des cotisations syndicales et qui est activement au travail (ou en congé autorisé). Si vous êtes membre en règle au moment de prendre votre retraite, vous pouvez continuer de bénéficier de la protection de l'assurance-vie du STTP sans verser de cotisations syndicales, sous réserve d'autres exigences du régime. Voir *La protection se poursuit-elle si...?* à la page 4.

Les membres du STTP risquent de perdre leur statut de membre en règle s'ils ne paient pas leurs cotisations syndicales durant trois mois ou plus, ou s'ils sont suspendus du Syndicat pour avoir contrevenu aux statuts nationaux. Les membres qui perdent leur statut de membre en règle perdent aussi la protection du régime d'assurance-vie.



Postes Canada ne m'offre-t-elle pas une assurance-vie?

Si vous êtes une employée ou un employé permanent de Postes Canada membre de l'unité urbaine, ou si vous êtes titulaire d'un itinéraire ou une employée ou un employé de relève permanent de l'unité des FFRS, vous êtes admissible au régime d'assurance-vie de base de Postes Canada et, à 65 ans, vous devenez admissible à la Prestation de décès de Postes Canada. Le régime d'assurance-vie de base de Postes Canada est différent du régime offert par le STTP. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le livret sur le régime d'assurance-vie de base et la prestation de décès payée par Postes Canada.



Au sujet du régime



Est-ce que d'autres membres de ma famille sont visés par le régime?

Le régime collectif d'assurance-vie du STTP vous protège vous, votre conjointe ou conjoint et vos enfants. Aux termes de ce régime, votre conjointe ou conjoint est défini comme étant :

- la personne avec qui vous êtes marié, ou
- la personne avec qui vous vivez en union de fait depuis au moins un an.



Remarque : Aux termes de ce régime d'assurance, une conjointe ou un conjoint divorcé n'est pas considéré comme une conjointe ou un conjoint.

Les « enfants » comprennent les enfants à charge de moins de 21 ans. L'enfant qui étudie à plein temps est visé par ce régime jusqu'à l'âge de 25 ans. Aucune limite d'âge ne s'applique à l'enfant ayant des limitations fonctionnelles qui est incapable de subvenir à ses besoins. Cette mesure s'applique même si l'incapacité survient après les 21 ans de l'enfant, à condition que celui-ci demeure à votre charge.



Remarque : Aux termes de ce régime, l'enfant doit avoir au moins 14 jours et ne doit pas être un enfant placé en famille d'accueil.



Quand la protection commence-t-elle?

La protection de base entre en vigueur à la date où vous devenez membre du STTP, à condition d'être activement au travail.

La protection facultative entre en vigueur le premier jour du mois suivant l'approbation de votre demande par la compagnie d'assurance.



Quand la protection prend-elle fin?

La protection se termine à la date à laquelle l'une des situations suivantes se produit :

- Vous n'êtes plus membre du STTP ou vous perdez votre statut de membre en règle;
- Votre emploi prend fin (sauf si vous transformez votre police d'assurance-vie collective en police d'assurance-vie individuelle);